



Point no 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification de l'article 62 du Règlement du Conseil général concernant la distribution de l'eau du 17 mars 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Les articles 2.19 et 2.20 de l'Arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 30 septembre 2014 devant être modifiés afin de ne pas contredire la convention GRD et le contrat signé avec Eli10, il en va de même pour ce qui est de l'article 62 du Règlement du Conseil général concernant la distribution de l'eau du 17 mars 2015.

En effet, l'article 62 prévoit que « La taxe de raccordement est perçue au travers de la taxe d'équipement ».

Cette disposition doit être supprimée dès lors qu'Eli10 prélèvera une taxe unique pour le raccordement au réseau d'eau potable et pour l'utilisation des installations d'approvisionnement en eau existantes.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à adopter l'arrêté ci-après, afin d'être en adéquation avec les dispositions dictées par la convention avec Eli10 et l'Arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 30 septembre 2014.

Le Conseil communal

Colombier, le 11 mai 2016

Arrêté portant modification de l'article 62 du Règlement du Conseil général concernant la distribution de l'eau du 17 mars 2015

Le Conseil général de Milvignes,
dans sa séance du 2 juin 2016,
vu le rapport du Conseil communal du 11 mai 2016,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964

arrête :

Article premier.- Le Règlement du Conseil général concernant la distribution de l'eau du 17 mars 2015 est modifié comme suit :

Art. 62 Taxes de raccordement

Suppression de l'alinéa suivant :

« La taxe de raccordement est perçue au travers de la taxe d'équipement. »

Article 2.- Le présent arrêté entrera en vigueur après la sanction du Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

Ph. DuPasquier

M. Vida

Colombier, le 2 juin 2016